

| Informations de base | |
|---|--------------------|
| 2006/0279(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procédures codécision) Règlement | Procédure terminée |
| Code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen): compétences d'exécution conférées à la Commission | |
| Modification Règlement (EC) No 562/2006 2004/0127(COD) | |
| Subject 7.10.02 Espace Schengen, acquis de Schengen 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|---|---|---|
| Parlement européen | Commission au fond LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures | Rapporteur(e) CASHMAN Michael (PSE) | Date de nomination 20/03/2007 |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil Environnement | Réunions 2856 | Date 2008-03-03 |
| Commission européenne | DG de la Commission Justice et consommateurs | Commissaire FRATTINI Franco | |

| Événements clés | | | |
|-----------------|--|--|--------|
| Date | Événement | Référence | Résumé |
| 22/12/2006 | Publication de la proposition législative | COM(2006)0904  | Résumé |
| 17/01/2007 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture | | |
| 17/07/2007 | Vote en commission, 1ère lecture | | Résumé |
| 20/07/2007 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture | A6-0289/2007 | |
| 14/11/2007 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T6-0519/2007 | Résumé |
| 14/11/2007 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 03/03/2008 | Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement | | |
| 11/03/2008 | Signature de l'acte final | | |
| 11/03/2008 | Fin de la procédure au Parlement | | |

| | | | |
|------------|---|--|--|
| 09/04/2008 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |
| | | | |

| Informations techniques | |
|------------------------------|---|
| Référence de la procédure | 2006/0279(COD) |
| Type de procédure | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| Sous-type de procédure | Note thématique |
| Instrument législatif | Règlement |
| Modifications et abrogations | Modification Règlement (EC) No 562/2006 2004/0127(COD) |
| Base juridique | Traité CE (après Amsterdam) EC 062-p1/2 Traité CE (après Amsterdam) EC 062-p2-aa |
| État de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission | LIBE/6/44443 |

| Portail de documentation | | | | |
|--|---|----------------|------------|--------|
| Parlement Européen | | | | |
| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE390.553 | 13/06/2007 | |
| Amendements déposés en commission | | PE392.045 | 03/07/2007 | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A6-0289/2007 | 20/07/2007 | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T6-0519/2007 | 14/11/2007 | Résumé |
| Conseil de l'Union | | | | |
| Type de document | | Référence | Date | Résumé |
| Projet d'acte final | | 03680/2007/LEX | 11/03/2008 | |
| Commission Européenne | | | | |
| Type de document | | Référence | Date | Résumé |
| Document de base législatif |  | COM(2006)0904 | 22/12/2006 | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | | SP(2007)6527 | 18/12/2007 | |

| Informations complémentaires | | |
|------------------------------|----------|------|
| Source | Document | Date |
| Parlements nationaux | IPEX | |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

Acte final

Règlement 2008/0296
JO L 097 09.04.2008, p. 0060

Résumé

Code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen): compétences d'exécution conférées à la Commission

2006/0279(COD) - 14/11/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Michael CASHMAN (PSE, UK), le Parlement européen a approuvé, en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, la proposition de la Commission visant à adapter le règlement (CE) n° 562/2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

D'une manière générale, les députés sont favorables à l'introduction de la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle pour le règlement 562/2006. Ils ont toutefois adopté des amendements techniques en vue de tenir compte de la spécificité du code frontières Schengen: dès lors qu'il constitue un développement de l'acquis de Schengen, les députés ont introduit certaines dispositions spéciales, notamment en ce qui concerne les États membres auxquels il s'applique. En conséquence, de nouveaux considérants sont introduits en ce qui concerne le Danemark, l'Islande, la Norvège, la Suisse, le Royaume-Uni et l'Irlande.

Code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen): compétences d'exécution conférées à la Commission

2006/0279(COD) - 11/03/2008 - Acte final

OBJECTIF: modifier le règlement 562/2006/CE établissant un code communautaire relatif au franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) en vue d'y introduire des références à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 296/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifiant le règlement (CE) n° 562/2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen), en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission.

CONTENU : la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE du Conseil (voir [CNS/2002/0298](#)).

La décision modifiée introduit une nouvelle procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision, y compris en supprimant certains de ces éléments ou en le complétant par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels.

Le présent règlement permet à la Commission d'arrêter certaines modalités pratiques de la surveillance aux frontières et à modifier certaines annexes suivant la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 10/04/2008.

Code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen): compétences d'exécution conférées à la Commission

2006/0279(COD) - 22/12/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier le règlement 562/2006/CE établissant un code communautaire relatif au franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) en vue d'y introduire des références à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE du Conseil (voir [CNS/2002/0298](#)).

La décision modifiée introduit une nouvelle procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision, y compris en supprimant certains de ces éléments ou en le complétant par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels.

Cette procédure permet au législateur de s'opposer à l'adoption d'un projet de mesures « quasi législatives » visant à exécuter un acte adopté selon la procédure de codécision, lorsqu'il estime que le projet en question excède les compétences d'exécution prévues dans l'acte de base, ou que ce projet n'est pas compatible avec le but ou le contenu de cet acte, ou qu'il ne respecte pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité.

Dans une déclaration conjointe, les trois institutions ont arrêté une liste de 26 instruments juridiques déjà en vigueur qu'il convient d'adapter sans délai de façon à introduire la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (voir [ACI/2006/2152](#)). Chaque acte a été évalué individuellement, en tenant compte notamment de la nature des compétences d'exécution conférées à la Commission et de la spécificité du secteur concerné.

En outre conformément à la déclaration conjointe susmentionnée, la Commission propose d'abroger, lorsqu'elles existent, les dispositions de ces actes qui prévoient une limitation de durée pour la délégation des compétences d'exécution à la Commission.